



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS  
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53  
e-mail : [mairiestmartindablois@wanadoo.fr](mailto:mairiestmartindablois@wanadoo.fr)  
site internet : [www.saintmartindablois.fr](http://www.saintmartindablois.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Juin 2017

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le vendredi 30 juin à 19 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.
- Suspension de séance.
- Désignation des jurés d'assises.
- Modification des statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne.
- Règlement des frais de restauration au S.I.SCO.BA.VI (garderie d'avril 2017).
- Demande de location de local par un particulier.
- Extension du réseau basse tension : chemin rural des Lambourgs.
- Fête foraine 2017 : fixation des droits de place.
- Organisation de la cantine-garderie en juillet 2017 (école maternelle).
- Cession d'un chemin forestier.
- Révision de loyers.
- Effectif du personnel de voirie.
- Transferts de crédits.
- Informations et questions diverses.

### - Procès-verbal -

L'an deux mil dix-sept le vendredi 30 juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaients présents pendant toute la durée de la séance :

Mrs Jackie BARROIS, Eric BOONEN, Yves DELIGNY, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,

Mrs Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,  
Mmes Agnès MELIN, Fanny VIGNON,

Présent à partir de la délibération N °2 : Mr Benoît DUPONT.

Absents excusés :

Mr Johnny BREUL

Mmes Ingrid BOURLON (procuration à Mme Fanny VIGNON),  
Mmes Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU).

Mme Agnès MELIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 26 juin 2017.

### **N° 1- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.**

Sont élus après le vote à bulletin secret :

Délégués : 1 : Madame Marie Line CHARPENTIER  
2 : Monsieur Jackie BARROIS  
3 : Madame Laurence CORNU

Suppléants : 1 : Monsieur Yves DELIGNY  
2 : Madame Fanny VIGNON  
3 : Monsieur Eric BOONEN.

### **N° 2 : Désignation des jurés en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2018.**

Ont été tirés au sort, selon les modalités définies par la circulaire de la Préfecture de la Marne :

Mme Florence WEIDMANN,  
Mr Michel BEAUCHARD,  
Mme Pascale CHARLIER.

### **N° 3 - Modification des statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne.**

**Le Maire,**

**Exposé** à l'assemblée que par arrêté en date du 25 avril 2016, le Préfet a créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion extension des Communautés de communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux- sous –Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières. Cet EPCI exerce les compétences telles qu'elles l'étaient sur chacun des anciens périmètres.

**Rappelle** la volonté d'harmoniser sur les deux territoires concernés par la compétence périscolaire, à savoir la Communauté de communes de la Brie des Etangs et les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes Ardre et Châtillonnais, en ne retenant que ce qui relève de l'accueil des élèves avant et après le temps scolaire, ainsi que la pause méridienne et non ce qui concerne la petite enfance et l'extrascolaire.

**Rappelle** également la proposition du Comité de pilotage que la compétence liée aux personnes âgées soit du ressort des communes et non de l'EPCI.

**Propose** au Conseil municipal de mettre les statuts en conformité avec ces propositions, en rétrocedant aux communes de l'ancienne Brie des Etangs les compétences suivantes :

Actions sociales :

Personnes âgées :

Créations de structures d'accueil nouvelles,  
Aide au maintien des personnes âgées à domicile et dans le milieu rural au travers de structures existantes et des associations présentes sur le territoire de la communauté de communes.

Petite enfance :

Création d'une structure multi-accueil (crèche cantonale),  
Aide aux structures multi-accueils (crèche cantonale) et CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis ou pendant les vacances au travers de structures existantes et des associations présentes sur le territoire de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI Issu de la fusion-extension des Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat- et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy- Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes DES Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension des Communautés de Communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon,  
Belval-sous-Châtillon, Champlat-et- Boujacourt, Châtillon sur Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu la délibération N° 17-066 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2017 portant proposition de modification statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 3 avril 2017,

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

### **N° 4 – Règlement des frais de restauration au S.I.SCO.B.A.VI (Cantine-garderie d'avril 2017).**

Afin de bénéficier des mêmes tarifs, le Maire rappelle que les frais de restauration engagés pendant la garderie-cantine des vacances scolaires d'avril 2017 ont été réglés par le S.I.SCO.B.A.VI.

Il convient donc de rembourser lesdits frais soit : 148,48 €.

#### **N° 5 – Reversement du fonds d’amorçage.**

Suite à la mise en place de la réforme relative aux rythmes scolaires par le S.I.SCO.B.A.VI, le Maire précise que l’Etat verse un fonds de soutien, dit d’amorçage, à la commune où est implanté l’établissement scolaire.

Ledit fonds étant donc versé à la commune de Saint Martin d’Ablois, il convient de reverser au S.I.SCO.B.A.VI, le montant perçu dernièrement soit : 10.960 €.

A l’unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer cette opération budgétaire.

#### **N° 6 – Demande de location de local par un auto-entrepreneur.**

Le Maire informe l’assemblée qu’un auto-entrepreneur souhaite louer une partie d’un hangar sis à l’ancienne laiterie afin d’y entreposer du matériel.

Après un large débat, le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte de louer une partie fermée d’un hangar et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Le montant mensuel de la location est fixé à 50 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

#### **N° 7 – Extension du réseau basse tension : Chemin rural des Lambourgs.**

A l’unanimité, le Conseil municipal décide de faire effectuer les travaux d’extension du réseau basse tension, nécessaires à la construction d’une maison d’habitation sur la parcelle cadastrée AO 418, chemin des Lambourgs.

Le montant du devis établi par les services du Syndicat Intercommunal d’Energies de la Marne (S.I.E.M) soit 5.063, 00 €.

#### **N° 8 – Fête patronale 2017 : fixation des droits de place.**

A l’unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le montant des droits de place qui avaient été fixés en 2016, soit :

Auto-tamponneuse :	150 €,
Autres installations (excepté la confiserie) :	35 €,
Confiserie :	15 €.

#### **N° 9 – Organisation de la cantine-garderie en juillet 2017.**

A l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d’organiser une garderie-cantine du 10 au 28 juillet 2017.

Compte tenu du nombre d’enfants inscrits, un recrutement d’un agent s’avère nécessaire.

Aussi, le Maire est autorisé à conclure un contrat à durée déterminée sur la base de l’article

3 .2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée hebdomadaire de 10 H 00. Indice brut :

347- Indice nouveau majoré : 325, adjoint animation- 1<sup>er</sup> échelon.

- de fixer les tarifs comme suit :

Inscription à la semaine : 25 €

Inscription au repas de midi : 5,10 €.

## **N° 10 – Désaffectation du chemin rural.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-19,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code rural et notamment l'article L.161-10,

Considérant la fréquentation et l'usage effectué du chemin rural dit du Bois de l'Abesse sis le bois de Bauchet.

Considérant les difficultés rencontrés par le Groupement Forestier du Bauchet d'exploiter la forêt le long dudit chemin,

Considérant la désaffectation de ce chemin compte tenu de l'absence d'entretien,

Le Maire propose au Conseil municipal, la désaffectation de fait du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

de désaffecter le chemin rural dit du Bois de l'Abesse sis le bois du Bauchet  
de mettre à jour, en conséquence, les tableaux vert et jaune recensant les voies communales,  
d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

## **N° 11 – Révisions de loyers.**

En application de l'indice national connu, il est décidé à l'unanimité de procéder à la révision du loyer mensuel des logements communaux suivants :

Logement sis à la Foulerie :	452,55 € à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017,
Logement sis au Parc du Sourdon :	470,31 à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017.

## **N° 12 – Effectif du personnel de voirie.**

Compte tenu du non renouvellement du contrat d'avenir qui a pris fin le 31 mai 2017, il est décidé, à l'unanimité de conclure un nouveau contrat d'avenir.

Cependant, il s'avère que les crédits relatifs à ce contrat ne sont pas actuellement disponibles mais devraient l'être au cours du troisième trimestre.

Aussi, le Maire précise qu'un jeune Ablutien remplit actuellement les conditions pour être éligible à ce dispositif.

Par ailleurs, les deux agents de voirie titulaires actuellement en activité vont prendre leurs congés d'été, ce qui accentue la baisse des effectifs.

De plus, le Maire précise, d'une part qu'un agent titulaire doit faire valoir prochainement ses droits à la retraite et d'autre part, qu'il n'y a plus actuellement d'agent conducteur de tracteur et donc qu'il serait opportun de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose donc :

-de conclure un contrat à durée déterminée d'un mois à compter du 3 juillet 2017 éventuellement renouvelable en faveur du jeune Ablutien et le cas échéant, en cas de versement des crédits par l'Etat de conclure un contrat d'avenir sur la base de 35 heures par semaine.

-de conclure un contrat à durée déterminée du 6 juillet au 28 juillet 2017, sur la base de 35H/semaine

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

### **N° 13 – Règlement d'heures complémentaires.**

Il est décidé, à l'unanimité, de régler 6 H 30 d'heures complémentaires pour juin et juillet 2017 à l'agent d'entretien recruté le 1<sup>er</sup> mai 2011.

### **N° 14 – Transferts de crédits.**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les transferts de crédits suivants :

Transfert de 1.409 € du compte 615231 au programme d'investissement 2152-100

« Fourniture d'une barrière à l'entrée de la forêt communale»,

Transfert de 399 € du compte 615231 au programme d'investissement 2183-101

« Installation d'un ordinateur à la bibliothèque»,

Transfert de 1.242 € du compte 615231 au programme d'investissement 2152-102 « Achat Panneaux Participation Citoyenne».

### **N° 15 – Adjoint Technique Territorial recrutement le 4 septembre 2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré ;

#### **Décide**

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territoriale à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H est créé à compter du 4 septembre 2017.

Article 2 : L'emploi concernant les espaces verts, voirie, entretien bâtiment relève du grade de l'Adjoint Technique Territorial.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article 5 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 347 et l'indice majoré 407

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

La séance est levée à 21 H 45.

